mazars

B.P: 3791 Douala Cameroun
Tél: 237 33 42 42 47/Fax: 33 42 91 70

AUDITEC-FOIRIER
CONSULTING

B.P. 12134 – CAMEROUN
TEL : 237 233 42 04 34/ FAX: 233 42 48 77

Société de Développement du Coton du Cameroun S.A

Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

MAZARS CAMEROUN

B.P. 3791 – CAMEROUN
TEL: 237 233 42 42/ FAX: 237 233 42 91 70
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes
au capital social de 100 000 000 FCFA – Inscrite au registre de commerce_sous le numéro RC/DLA/2005/M/331.
Agréé CEMAC sous le numéro SEC 034 par décision N°17/015 UEAC-010 C-CM-13 du 07 février 2005
Inscription ONECCA sous le numéro SEC 017.

AUDITEC-FOIRIER CONSULTING

B.P. 12134 – CAMEROUN
TEL: 237 233 42 04 34/699 72 78 62 FAX: 233 42 48 77
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes– Inscrite au registre de commerce_sous le numéro RC/DLA/2006/B/1089.
Agréé CEMAC sous le numéro SEC 044
Inscription ONECCA sous le numéro SEC 026.

Société de Développement du Coton du Cameroun S.A

Société Anonyme au Capital de 1 510 000 000 FCFA
Siège Social Garoua BP : 302
N° RCCM: RC/GOU/2007/B/71

Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

N/Réf.296.RAP.2022/DLA

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée suivant la onzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 septembre 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société de Développement du Coton du Cameroun S.A qui comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes font apparaitre des capitaux propres de **FCFA 12 145 823 922** y compris le bénéfice net de l'exercice de **FCFA 8 474 014 148.**

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations écoulées ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et principes comptables en vigueur au Cameroun, notamment le plan comptable prévu par l'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière et système comptable OHADA.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Cameroun et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Nous attirons l'attention sur :

- L'écart, en faveur de la comptabilité, entre la valeur du stock des « autres approvisionnements » comptabilisée et celle extraite de DELTA STOCK de KFCFA 359 940;

- La sous-évaluation de la dépréciation des fournisseurs débiteurs de KFCFA 186 041 du fait de la différence entre la valeur des créances antérieures à l'exercice de KFCFA 648 373 et la provision au bilan qui s'établit à KFCFA 462 332 ;

- Le risque fiscal relatif aux ventes des aliments de bétail de type NUTRIBET effectuées en deçà du coût de revient évalué à KFCFA 98 017.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications et informations spécifiques prévues par la Loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés au paragraphe « Observations », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les livres légaux côtés et paraphés prévus à l'article 19 de l'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière, et aux articles 135 et 458 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique à savoir le livre d'inventaire, le livre journal, le registre des procès-verbaux d'Assemblées Générales et le registre des procès-verbaux des Conseils d'Administration ne nous ont pas été communiqués.

Informations résultant d'autres obligations légales ou règlementaires

1. REGISTRE DES TITRES

En application de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons également procédé au contrôle des registres de titres nominatifs tenus par la société. Le registre des transferts d'actions et la déclaration de tenue conforme du registre des titres nominatifs nous ont été communiqués.

Conformément à l'article 10 de la loi N°2014/007 du 23 Avril 2014 fixant les modalités de dématérialisation des valeurs mobilières au Cameroun, complété par le décret N°2014/3763/PM du 17 Novembre 2014 en fixant les conditions d'application, les propriétaires de valeurs mobilières émises antérieurement à la date de promulgation de la loi ci-dessus citée disposaient d'un délai de quatre (04) ans, soit jusqu'au 23 Avril 2018 pour procéder à l'inscription en compte des titres sous forme électronique.

L'attestation de dématérialisation de l'exercice 2021 ne nous a pas été communiquée.

2. GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Les sorties d'immobilisations ci-dessous ont été effectuées au cours de l'exercice en l'absence d'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- Mises au rebut d'immobilisations dont la valeur brute était de KFCFA 12 341 511 et la valeur nette de KFCFA 228 585 pour lesquelles le procès-verbal d'huissier reste attendu ;
- Cession à titre onéreux au personnel du matériel roulant réformé acquis à KFCFA 272 419 et dont la Valeur Nette Comptable s'établit à KFCFA 4 909 au 31 décembre 2021.

Il convient de rappeler à cet effet les dispositions de l'article 113 de la loi 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques qui précisent qu'« *en cas d'aliénation d'un bien meuble ou immeuble du patrimoine d'une entreprise publique, le Directeur Général* ***requiert l'autorisation préalable du Conseil d'Administration… ».***

Le conseil d'Administration de la SODECOTON tenu le 08 avril 2022 à Yaoundé, a régularisé ces manquements en adoptant deux résolutions à l'unanimité des voix.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers annuels conformément au droit comptable OHADA, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de SODECOTON S.A.

Responsabilité des Commissaires aux comptes relative à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Vous trouverez en annexe de ce rapport une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers annuels.

Fait à Douala, le 30 juillet 2022

Les Commissaires aux comptes

MAZARS CAMEROUN SA
Agrément CEMAC n° SEC 034
Agrément ONECCA n° SEC 017

Fidele Bienvenu MMANDOA
Associé

AUDITEC-FOIRIER CONSULTING SA
Agrément CEMAC n° SEC 044
Agrément ONECCA n° SEC 026

René LIBONG
Administrateur Provisoire